

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Montpeyroux, en date du 29 avril 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

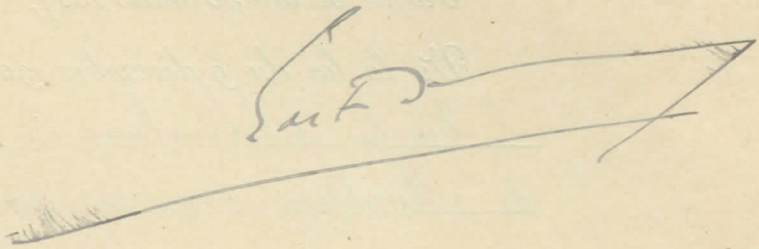
L'Eglise de Montpeyroux
(Dardognes)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Loire et
au Maire de la commune de Montpeyroux
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 26 Septembre 1908.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading 'L. F. D.', is written across the lower middle of the page. The signature is enclosed within a simple rectangular frame that is slightly tilted.